

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 12 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

MARCHE MONDIALE DES FEMMES**PROJECTION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (RÉF. : 2000-0173)**

La ministre responsable de la Condition féminine, en son nom et au nom de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, du ministre de la Solidarité sociale et de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, soumet un mémoire daté du 22 septembre 2000 et portant sur la projection de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté, contre l'exclusion sociale et contre la violence faite aux femmes. Ce mémoire vise, pour le gouvernement, à profiter des circonstances créées par la Marche mondiale des femmes pour reconsidérer le soutien qu'il s'est engagé à fournir aux personnes les plus vulnérables de la société québécoise. Il présente les interventions qui pourraient accroître le niveau de soutien gouvernemental si les crédits additionnels qu'elles requièrent étaient accordés. Les interventions présentées portent sur trois volets, soit l'élimination de la pauvreté, l'intégration économique et sociale et l'élimination de la violence.

ADOPTION DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE ET ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION VISANT LEUR MISE EN ŒUVRE (RÉF. : 2000-0174)

La ministre responsable de la Condition féminine, en son nom et au nom de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, du ministre délégué aux Affaires autochtones, du ministre de la Sécurité publique, du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, du ministre de la Solidarité sociale, de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, soumet un mémoire daté du 22 septembre 2000 et portant sur l'adoption des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et l'adoption d'un plan d'action visant leur mise en œuvre. Ce mémoire vise l'adoption d'orientations en matière d'agression sexuelle, orientations qui s'inscrivent dans le cadre des revendications des groupes de femmes dont certaines seront mises de l'avant lors de la Marche mondiale des femmes et dans la continuité des politiques du gouvernement en matière de violence faite aux femmes. Elles ont pour objectif principal la reconnaissance du caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression et visent à répondre adéquatement aux nombreux besoins des victimes, notamment sur le plan de la sécurité, de l'aide et du soutien.

AMÉLIORATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE CONTRE LA VIOLENCE ET LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (RÉF. : 2000-0176)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire daté du 20 septembre 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux

Services sociaux et portant sur l'amélioration de l'action gouvernementale contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes dans le secteur de la santé et des services sociaux. Ce mémoire propose d'assurer le financement de trois mesures visant l'amélioration de l'action gouvernementale contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, soit le renforcement de la sécurité dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, la poursuite de la campagne gouvernementale contre la violence faite aux femmes et la réalisation d'une étude concernant l'accès à la maternité pour les femmes lesbiennes.

RÉPONSES AUX REVENDICATIONS DANS LE CADRE DE LA MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES DE L'AN 2000 (RÉF. : 2000-0177)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire daté du 21 septembre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur les réponses aux revendications dans le cadre de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000. Ce mémoire vise, dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, l'instauration, à compter de l'exercice financier 2002-2003, d'un régime d'aide financière sous forme de prêt pour les étudiantes et les étudiants à temps partiel, la couverture en bourse des dépenses liées à la présence d'enfants lorsque la personne a épuisé sa période d'admissibilité à des bourses et la prolongation de la période durant laquelle le gouvernement assume le paiement des intérêts dans le cas de certaines personnes qui interrompent temporairement leurs études à temps plein, notamment celles qui sont enceintes, qui ont accouché ou qui ont adopté un enfant.

DES MESURES DE LOGEMENT SOCIAL EN RÉPONSE AUX REVENDICATIONS DE LA MARCHÉ DES FEMMES (RÉF. : 2000-0178)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 22 septembre 2000 et portant sur des mesures de logement social en réponse aux revendications de la Marche des femmes. Ce mémoire propose des mesures afin de répondre aux demandes de la Marche des femmes, mesures qui visent à aider les ménages éprouvant des difficultés financières ou éprouvant des besoins spécifiques de logement et qui consistent en l'allocation de 3000 unités additionnelles de supplément au loyer, en l'ajout de 4000 unités de logement au programme AccèsLogis pour les clientèles ayant des besoins particuliers et en l'augmentation de cinq à dix ans de la durée du supplément au loyer accordé aux ménages démunis dans le cadre du programme AccèsLogis, du programme d'Achat-Rénovation et du projet Résolution-Montréal.

COÛTS AFFÉRENTS À LA MISE EN PLACE DES MESURES PRÉVUES AU PROJET DE LOI 143 PORTANT SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS ET MODIFIANT LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE (RÉF. : 2000-0183)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 21 septembre 2000 et portant sur les coûts afférents à la mise en place des mesures prévues au projet de loi 143 portant sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne. Ce mémoire propose, afin de répondre aux revendications faites dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, que des ressources financières additionnelles soient accordées pour la mise en place des mesures prévues au projet de loi 143 sur l'accès à l'égalité en emploi dans

des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, projet de loi qui fait partie des actions gouvernementales projetées en vue de répondre à ces revendications. Il s'agit d'accorder des ressources additionnelles à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et des ressources supplémentaires au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, notamment pour le programme de soutien financier.

MARCHE MONDIALE DES FEMMES – OCTOBRE 2000 :
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (RÉF. : 2000-0184)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire portant sur la Marche mondiale des femmes – octobre 2000 : modifications réglementaires. Ce mémoire propose, en réponse aux revendications de la Marche mondiale des femmes, de privilégier certaines mesures qui viendront soutenir les femmes les plus marginalisées par la pauvreté en apportant des bonifications aux programmes existants. Ainsi, il est proposé d'adopter le principe de l'indexation des prestations et des allocations de l'ensemble de la clientèle de la sécurité du revenu, et ce, jusqu'à la fin du mandat du présent gouvernement, de réviser à la hausse les prestations spéciales suivantes, soit le supplément pour grossesse, le supplément pour allaitement et le supplément pour le matériel scolaire, ainsi que d'introduire une nouvelle prestation dans le cadre de la naissance ou de l'adoption de certains enfants.

Madame Goupil indique que cette marche a été organisée en raison du succès qu'avait connu la Marche des femmes de 1995. La Fédération des femmes du Québec (FFQ) a donc décidé d'en faire un événement d'envergure internationale. Ainsi, des délégations de près de 151 pays devraient y participer. Au Québec, des marches seront également tenues, notamment à Montréal, le 14 octobre. La moitié des députés devraient participer à la marche. Le premier ministre demandant si les députés vont appuyer les revendications faites par les organisateurs au Québec, lesquelles revendications totalisent 918 M\$, madame Goupil remarque que certaines de ces revendications correspondent à des engagements politiques pris par l'actuel gouvernement, notamment en matière d'agressions sexuelles et de logements sociaux. La Fédération des femmes du Québec prend évidemment pour acquis que le gouvernement les respectera.

Quant à la revendication d'une loi-cadre sur la pauvreté, madame Goupil rappelle que le ministre de la Solidarité sociale a mis sur pied un comité qui y travaille dans le cadre du dossier de la lutte à la pauvreté. Elle souligne qu'une autre revendication de la Marche mondiale des femmes porte sur la hausse du salaire minimum. Elle note que les efforts du gouvernement ont principalement porté sur la question des agressions sexuelles et de la violence faite aux femmes. Madame Goupil précise que certaines revendications, telles que la hausse du salaire minimum, reçoivent l'appui d'autres groupes que les mouvements féministes.

Monsieur Boisclair estime que ce mouvement d'animation sociale donne l'occasion au gouvernement de dresser le bilan de son action en matière de lutte à la pauvreté. En effet, la population s'interroge devant le fait que le Québec connaît une certaine prospérité économique alors que le nombre de personnes en situation de pauvreté est en hausse. Il reconnaît que le gouvernement doit tenir compte de sa situation financière difficile. Cependant, si aucune action n'est posée pour lutter contre la pauvreté, le gouvernement pourrait assister à une perte de confiance de la part d'une certaine couche de la population. Le gouvernement se doit de montrer à la population qu'il pose des gestes pour lutter contre la pauvreté s'il ne veut pas perdre le capital de confiance qu'il détient. Il précise que le comité qu'il a constitué a dressé un bilan des réalisations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté.

Madame Goupil mentionne qu'à l'égard de la lutte contre les agressions sexuelles, il avait été demandé une somme de 37 M\$ sur trois ans et qu'une somme de 24 M\$ avait été réclamée pour l'intégration économique des femmes. Le Conseil du trésor a plutôt

suggéré un montant total de 100 M\$ sur six ans et a ciblé des mesures précises. Elle estime que cette somme pourrait être répartie autrement.

Monsieur Léonard signale que les revendications formulées sont considérables. Il s'avère important de dresser le bilan des gestes posés par le gouvernement, tels que la Loi sur l'équité salariale, afin que la perception de la population soit meilleure. Il précise que la répartition proposée par le Conseil du trésor n'est qu'indicative. Par contre, il y a des mesures qui ne sont pas recommandées par le Conseil du trésor. Il s'agit d'abord de l'indexation des prestations de la sécurité du revenu. Le Conseil du trésor s'oppose à revenir à l'indexation automatique des prestations, car une telle indexation ne vise pas seulement les femmes, mais toutes les clientèles de la sécurité du revenu. Par ailleurs, le gouvernement ne doit pas accorder la prestation de 200 \$ pour un premier enfant, car une telle prestation est déjà comprise dans les besoins reconnus par les programmes sociaux. De plus, il croit qu'en matière de logement, il ne doit pas y avoir cumul de l'aide à la construction et de l'aide au loyer. Pour ce qui est du financement de l'encadrement des programmes d'accès à l'égalité, il estime que le gouvernement devrait exiger l'autofinancement. Le Conseil du trésor refuse également de ramener de dix ans à trois ans la garantie exigée des personnes qui parrainent des immigrants.

En ce qui concerne l'aide financière aux étudiants à temps partiel, monsieur Léonard estime que la proposition est prématurée car le ministère de l'Éducation n'a pas encore terminé la révision du programme d'aide aux étudiants, sans compter qu'il craint qu'en consentant à cette demande, on assiste à un glissement des études à temps plein vers les études à temps partiel. Il affirme que le Conseil du trésor tient à la limite fixée de 100 M\$, tout en étant d'accord pour que les ministères impliqués par la Marche mondiale des femmes puissent changer la répartition de cette somme. Il ajoute que d'autres mesures suggérées pourront être autofinancées par les ministères. Il conclut en mentionnant que le gouvernement, en acceptant ces 100 M\$ ajoute à ses difficultés budgétaires.

Monsieur Perreault croit que le gouvernement ne doit pas annoncer qu'il ne va pas de l'avant avec la mise en œuvre des programmes d'accès à l'égalité. Monsieur Léonard rectifie en indiquant que le gouvernement procèdera à la mise en œuvre de ces programmes, mais que celle-ci devra être autofinancée.

Madame Léger considère que le gouvernement doit donner un appui sans réserve à la lutte contre les agressions sexuelles et la violence faites aux femmes. Il doit, premièrement, faire état de son bilan qu'elle qualifie d'extraordinaire et appuyer les femmes, appui qui ne doit pas être seulement financier. L'inventaire des revendications présentées est tellement étendu que le gouvernement se trouve à répondre avec des miettes. C'est pourquoi, elle croit que ce dernier devrait concentrer ses efforts sur certains aspects seulement, compte tenu des gestes qu'il a déjà posés. Le premier ministre croit que le gouvernement aura mauvaise presse quoi qu'il fasse. Il estime qu'un bilan de l'action gouvernementale devrait être dressé et qu'il devrait montrer également ce que le gouvernement entend réaliser dans le cadre des budgets réguliers des ministères. En réponse à une question du premier ministre, madame Harel confirme qu'elle se propose de participer à la marche.

Monsieur Boisclair souligne qu'il s'avère nécessaire d'établir un lien avec une autre démarche sur la lutte contre la pauvreté, une autre plate-forme. Il affirme ne pas plaider pour une indexation automatique des prestations de la sécurité du revenu, mais plaider pour une indexation ponctuelle puisque, de toute façon, le gouvernement sera obligé d'y venir en janvier prochain.

Le premier ministre considère que les personnes aptes au travail doivent effectivement occuper un emploi, d'autant plus que l'économie se porte bien. Il mentionne que les personnes aptes au travail voient leur pouvoir d'achat diminuer de quelques dollars seulement en raison de l'inflation. Il ajoute que leurs prestations ont été ajustées en juin dernier et qu'il s'agissait en fait d'une indexation même si elle a été qualifiée d'ajustement. Il ajoute que le gouvernement devrait procéder à une véritable analyse de la pauvreté et proposer des solutions plus justes, principalement pour les personnes

chefs de famille monoparentale. Il conclut que le gouvernement ne doit pas se laisser brusquer par un mouvement de revendication. Madame Harel précise que beaucoup de personnes aptes au travail sont d'anciens ouvriers que ne parviennent pas à se retrouver un emploi. Ce sont des personnes inaptes socialement. Monsieur Landry intervient en précisant que les personnes aptes dont il est question sont les jeunes aptes au travail.

Madame Harel mentionne que cette marche des femmes est mondiale et qu'il y a mobilisation à l'encontre de la violence faite aux femmes et en faveur de la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement ne peut se montrer indifférent à cela, d'autant plus qu'il a démontré sa solidarité en termes de mesures sociales. Le premier ministre rappelle que le gouvernement dispose encore de plusieurs années pour remplir ses engagements électoraux en matière d'habitation sociale.

Madame Maltais souligne que les femmes, par cette marche, dénoncent la pauvreté et la violence dont elles sont victimes. Elle estime que le gouvernement doit se déclarer contre la pauvreté et la violence, tout en précisant qu'il prendra des mesures en ce sens dans la mesure de ses moyens. Relativement à la lutte contre la violence, elle estime que les mesures gouvernementales répondront aux attentes. Elle se prononce en faveur des mesures proposées en matière d'habitation sociale, car ces mesures ne sont pas des encouragements à demeurer bénéficiaire de la sécurité du revenu. Elle considère, pour sa part, que le taux du salaire minimum devrait être augmenté, car il faut plutôt encourager les gens qui sont sur le marché du travail que les personnes aptes au travail qui sont bénéficiaires de la sécurité du revenu.

Madame Caron affirme que les députés appuieront une vision sociale qui favorisera le plus possible l'élimination de la pauvreté et de la violence. Cette marche des femmes aura pour effet d'augmenter la confiance et la fierté des femmes. Elle dit souhaiter l'émergence d'un Québec souverain qui se développerait sans violence et où la pauvreté serait moindre. Elle considère que la réponse du gouvernement doit être complète, c'est-à-dire présenter son bilan, faire état des crédits réguliers qui seront utilisés pour répondre aux demandes de la Marche mondiale des femmes et des crédits nouveaux qu'il entend injecter à cet effet et proposer des perspectives d'avenir. Quant au logement social, elle croit que le gouvernement devrait procéder dès maintenant, compte tenu qu'il devra intervenir de toute façon, et juge inutile de s'exposer inutilement à payer un prix politique. Enfin, elle conclut qu'à son point de vue il serait nécessaire d'augmenter le taux du salaire minimum.

Monsieur Cliche s'interroge sur la nécessité de répondre de façon urgente à ces revendications. Il croit que le gouvernement devrait se limiter à présenter le bilan de ses réalisations, tout en affirmant sa fierté que ce soit une Québécoise qui soit à la tête de ce mouvement d'envergure mondiale. Monsieur Gilles Baril signale que le gouvernement devra tenir un véritable débat sur le soutien du revenu aux personnes aptes au travail de moins de 40 ans, car il s'agit d'un enjeu moral.

Madame Beaudoin mentionne que la dimension internationale de cet événement est importante. Dans les pays du tiers-monde, le principal désir des fillettes est d'aller à l'école et de s'instruire, ce qui est bien différent de la situation au Québec. Elle ajoute que la Marche mondiale des femmes est identifiée au Québec.

Monsieur Léonard croit que le gouvernement devrait reconfigurer ses programmes de logement, mais sans pour autant se laisser bousculer. Madame Harel mentionne que la Société d'habitation du Québec ne dispose plus des budgets lui permettant de réaliser les engagements pris lors du budget de 1997. Le premier ministre suggère que la question de l'habitation sociale soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance et qu'il soit procédé, entre temps, au débroussaillage du dossier. Il mentionne que le Conseil des ministres ne prendra aucune décision, cette semaine, sur la réponse du gouvernement aux revendications de la Marche mondiale des femmes et que le Conseil du trésor examinera l'ensemble du dossier. Par ailleurs, il pense que les ministres intéressés devraient se réunir afin d'établir une stratégie de communication et la séquence des événements, ajoutant que, d'ici mercredi prochain, il pourrait

éventuellement se joindre au groupe de ministres. Il rappelle que les budgets doivent être respectés.

Monsieur Jacques Baril signale que, si étaient appliquées au taux du salaire minimum les mêmes augmentations que celles qui ont été consenties aux employés du secteur public, le salaire minimum serait augmenté de 7,50 \$ par semaine. Le premier ministre rappelle que le taux du salaire minimum au Québec devance celui de l'Ontario dont la richesse globale est de 20 % plus élevée qu'au Québec et où le coût de la vie est supérieur. Monsieur Landry affirme qu'il est prématuré de discuter de ce dossier, car le gouvernement ne dispose pas de données économiques précises. Il mentionne, par ailleurs, que les études économiques rigoureuses démontrent que, lorsque le salaire minimum atteint une zone se situant entre 45 % et 50 % du salaire industriel moyen, il y a danger de perte d'emplois.

Monsieur Léonard rappelle à ses collègues que le salaire industriel moyen a diminué en 1999. Il informe ces derniers que 88 % des gens rémunérés au salaire minimum reçoivent durant moins de 5 ans le salaire minimum et que 59 % des personnes rémunérées au salaire minimum sont âgées de moins de 25 ans et n'ont pas charge de famille. Monsieur Arseneau se dit déchiré par cette question. En effet, le salaire minimum au Québec est de 1,40 \$ plus élevé que celui versé au Nouveau-Brunswick, de sorte que certaines entreprises exportent leur poisson dans cette dernière province pour l'y faire transformer. Madame Maltais estime qu'il faudrait activer le traitement du mémoire de la ministre de Travail sur le salaire minimum.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE SOUTIEN DU REVENU
CONCERNANT LES PARCOURS OBLIGATOIRES POUR LES MOINS DE
25 ANS SANS CONTRAINTE À L'EMPLOI ET SANS ENFANT À CHARGE
(RÉF. : 2000-0157)**

Le ministre de la Solidarité sociale, en son nom et au nom de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, soumet un mémoire portant sur des modifications au Règlement sur le soutien du revenu concernant les parcours obligatoires pour les moins de 25 ans sans contrainte à l'emploi et sans enfant à charge. Ce mémoire vise à modifier le Règlement sur le soutien du revenu dans le cadre des articles 56 et 57 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale afin de permettre l'entrée en vigueur de l'obligation du parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi pour les jeunes prestataires de l'assistance-emploi de moins de 25 ans sans contrainte à l'emploi et sans enfant à charge.

Monsieur Boisclair indique que le ministère de la Solidarité sociale peut donner instruction à un prestataire de la sécurité du revenu de s'inscrire auprès d'une agence de placement, à défaut de quoi il sera pénalisé de 75 \$ par mois. Les jeunes prestataires de moins de 25 ans ont obtenu 64 % des nouveaux emplois qui étaient disponibles sur le marché du travail. La diminution des demandes d'inscription observée à la sécurité du revenu s'est poursuivie malgré la réforme de l'assurance-emploi. Il mentionne que, depuis la tenue du Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement a entrepris une démarche auprès des jeunes dont les parents sont prestataires de la sécurité du revenu, ce qui a permis de créer le projet solidarité jeunesse pour les jeunes âgés entre 18 et 21 ans. Il signale que le ministère de la Solidarité sociale est en mesure de rencontrer les objectifs budgétaires qu'il s'est fixés.

Le premier ministre rappelle qu'il a été décidé, lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, de ne pas retirer le parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi pour les jeunes prestataires de l'assistance-emploi âgés de moins de 25 ans. Monsieur Léonard insiste, pour sa part, pour que le parcours individualisé obligatoire soit maintenu. À son avis, le gouvernement ne doit pas revenir sur sa décision d'instaurer un tel projet. Le premier ministre croit qu'il ne faut pas se priver du pouvoir d'exiger du jeune prestataire de la sécurité du revenu qu'il suive une formation. Il ne faut pas non plus donner l'impression que le gouvernement revient sur sa décision d'instaurer le parcours individualisé.

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (RÉF. : 2000-0026)**

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire portant sur un projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Ce mémoire vise à faire approuver le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles en vue de sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec. Il s'agit de remplacer le Règlement sur les déchets solides qui n'est plus adapté au contexte actuel et ne permet pas de donner suite entièrement au plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 adopté par le gouvernement en 1998.

Monsieur Bégin explique brièvement son mémoire et dit accepter les recommandations formulées par les deux comités ministériels consultés à ce sujet. Le premier ministre demande quelles sont les réactions auxquelles il faut s'attendre de la part des villes. Monsieur Bégin indique que les municipalités doivent déjà assumer les coûts reliés à l'élimination des matières résiduelles. Madame Harel mentionne que le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales s'est préoccupé des coûts que devront assumer les municipalités rurales. Il y a d'ailleurs 200 sites qui ne rencontrent pas les normes et qui devraient disparaître. Les coûts annuels varient entre 18 M\$ et 20 M\$, et ce, particulièrement en milieu rural. Elle suggère que son collègue, monsieur Bégin, rencontre les représentants des unions municipales pendant la période de publication préalable du projet de règlement.

Décision numéro : 2000-265

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur un projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (réf. : 2000-0026),

1- d'approuver le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles proposé par le ministre de l'Environnement et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec, sous réserve :

- A. qu'une note d'information sur les impacts pour les entreprises des dispositions relatives aux déchets industriels spéciaux accompagne le dépôt pour adoption du projet de règlement,
- B. que le ministère de l'Environnement précise les mesures envisagées pour faire face à l'absence éventuelle de lieux d'élimination dans certaines régions du Québec avant la fin du délai de trois ans prévu pour se conformer aux nouvelles exigences du règlement,
- C. que l'abrogation des normes de localisation relatives à des questions d'aménagement du territoire prenne effet au plus tôt six mois après l'entrée en vigueur du règlement, le temps d'informer les municipalités et de leur permettre d'adopter, si elles le jugent à propos, leurs propres normes de localisation;

2- de confier au ministère de l'Environnement le soin de produire une analyse d'impact conformément au décret 1362-96 en fournissant entre autres :

- A. une documentation qui permette de mieux connaître les sites d'enfouissement actuels des scieries et les impacts environnementaux particuliers à chacun en tenant compte des particularités de chaque région,
- B. une analyse des impacts financiers du projet sur les petites scieries ainsi que de ses effets potentiels sur leur niveau de compétitivité,
- C. des solutions de remplacement possibles pour atteindre le même résultat et des propositions de modulation qui permettraient de tenir compte de la taille des entreprises et de la disparité des impacts en fonction des régions,

- D. la capacité des lieux d'enfouissement sanitaire ou technique d'accepter le surplus de résidus des scieries;

3- de confier au ministre de l'Environnement le soin de soumettre le projet de règlement au Comité consultatif pour l'Environnement Kativik et au Comité consultatif pour l'Environnement de la Baie James durant la période de consultation prévue à la suite de sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;

4- de confier au ministère de l'Environnement le soin de procéder à une analyse des impacts financiers cumulatifs des nouvelles obligations légales ou réglementaires imparties aux municipalités, notamment celles de petite taille ou situées en régions éloignées, et de créer à cette fin un groupe de travail constitué notamment de représentants du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère des Régions et du ministère de l'Environnement;

5- de confier au ministère des Ressources naturelles, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, le soin de dresser un bilan des efforts de valorisation des résidus des scieries, d'établir des échéanciers de valorisation selon le type de résidus concernés et de proposer, le cas échéant, la mise en œuvre d'incitatifs, et ce en concertation étroite avec l'industrie et préalablement à toute nouvelle proposition de réglementation.

LOI CONCERNANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (RÉF. : 2000-0164)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, en son nom et au nom du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, soumet un mémoire portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse, en vue de la privatiser et de transférer ses biens, qui font partie du domaine public, à la nouvelle société. Ce mémoire vise, dans le but de relancer les levées de fonds auprès des grandes entreprises, à privatiser la Société d'Investissement Jeunesse afin qu'elle soit en mesure d'établir une stratégie conforme aux visées du secteur privé qui réclame plus d'autonomie du gouvernement. Cette privatisation lui fera perdre son statut de mandataire du gouvernement, prévoira que ses administrateurs ne seront plus nommés par le gouvernement et lui transférera la propriété des biens qu'elle gère actuellement à titre de mandataire du gouvernement.

Monsieur Landry explique brièvement son mémoire qu'il soumet à la considération du Conseil des ministres.

Décision numéro : 2000-266

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse en vue de la privatiser et de transférer ses biens, qui font partie du domaine public, à la nouvelle société (réf. : 2000-0164),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi concernant la Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse de façon à :

- A. prévoir que la société continue son existence en une personne de droit privé régie par les dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies,
- B. prévoir des dispositions particulières découlant du fait que des fonds publics et privés ont assuré les activités de la société,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET D'ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA MAURICIE 2000-2005 (RÉF. : 2000-0172)

Le ministre des Régions, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de la Mauricie, soumet un mémoire daté du 15 septembre 2000 et portant sur un projet d'entente cadre de développement de la région de la Mauricie 2000-2005. Ce mémoire vise l'approbation par le Conseil des ministres de l'entente cadre de développement de la région de la Mauricie 2000-2005 qui a été convenue avec le Conseil régional de développement de la Mauricie. Cette entente a été élaborée sur la base de l'avis formulé par la conférence administrative régionale sur le plan stratégique du Conseil régional de développement de la Mauricie et s'inscrit à l'intérieur des grandes orientations et politiques gouvernementales, ainsi que des plans stratégiques et des plans d'action des ministères et organismes gouvernementaux, tout en rejoignant l'essentiel des préoccupations identifiées par le milieu régional.

Décision numéro : 2000-267

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 septembre 2000, soumis par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de la Mauricie et portant sur un projet d'entente cadre de développement de la région de la Mauricie 2000-2005 (réf. : 2000-0172),

- 1- d'approuver le projet d'entente cadre de développement 2000-2005 de la région de la Mauricie proposé par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de la Mauricie et d'autoriser ces derniers à signer, au nom du gouvernement, une entente cadre de développement avec le Conseil régional de développement de la Mauricie substantiellement conforme au projet d'entente cadre proposé;
- 2- d'autoriser le ministre des Régions à apporter à l'entente cadre, le cas échéant, les modifications qui pourraient être requises pendant sa durée, et ce en accord avec le Conseil régional de développement de la Mauricie, le ministre responsable de la région de la Mauricie et les ministères et organismes gouvernementaux concernés;
- 3- de confier au ministre des Régions et au ministre responsable de la région de la Mauricie le soin d'assurer le suivi de l'entente cadre de développement de la région de la Mauricie 2000-2005;
- 4- d'adopter le décret proposé par le ministre des Régions et le ministre responsable de la région de la Mauricie concernant l'autorisation au ministre des Régions et au ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et ministre responsable de la région de la Mauricie à conclure, au nom du gouvernement, une entente cadre avec le Conseil régional de développement de la Mauricie.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES RESPONSABLES DES TRANSPORTS ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU CANADA (RÉF. : 2000-2244)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du ministre des Transports, soumet un mémoire portant sur le mandat de la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada, le 5 octobre 2000 à Edmonton (Alberta). Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil des ministres responsables des

transports et de la sécurité routière au Canada qui doit se tenir à Edmonton, en Alberta, le 5 octobre 2000.

Décision numéro : 2000-268

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada, le 5 octobre 2000, Edmonton (Alberta) (réf. : 2000-2244),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada qui doit se tenir à Edmonton, en Alberta, le 5 octobre 2000, soit le suivant :

- A. concernant la restructuration du secteur du transport aérien :
 - 1) défendre la préservation des emplois, le respect de l'utilisation de la langue française et le maintien des mesures permettant le développement d'une saine concurrence dans les services aériens régionaux,
 - 2) indiquer que le Québec interviendra au besoin auprès du gouvernement du Canada et des organismes fédéraux qui veilleront à l'application des dispositions prévues par la loi fédérale,
 - 3) inviter les autres provinces à rester vigilantes et à partager les renseignements d'intérêt commun pour le développement de services concurrentiels,
- B. concernant la stratégie pancanadienne sur les transports, réitérer sa demande au gouvernement fédéral de relever rapidement, substantiellement et à long terme l'enveloppe de son programme bipartite sur les réseaux stratégiques de transport terrestre, annoncé lors du Discours du budget 2000,
- C. concernant la sécurité routière - vision 2010, demander que les préoccupations du Québec et ses orientations, plus particulièrement celles qui seront développées dans la Politique québécoise sur la sécurité routière 2001-2005, soient reflétées dans le document visant à rendre les routes du Canada les plus sécuritaires au monde en 2010,
- D. concernant la délivrance des permis de conducteur professionnel et le système disciplinaire :
 - 1) indiquer que le Québec est favorable à la mise en place d'un mécanisme d'évaluation du comportement des conducteurs de véhicules lourds,
 - 2) faire état que le Québec continuera de s'assurer des habiletés et des connaissances des conducteurs, soit par le biais d'examens de permis de conduire, soit par la possibilité de modifier le syllabus des écoles de formation,
- E. concernant les coûts élevés du carburant :
 - 1) demander au gouvernement fédéral d'harmoniser ses politiques avec celles du Québec et des autres gouvernements favorables à son approche en entérinant la conclusion volontaire de contrats-types comprenant des clauses d'indexation entre l'industrie et les routiers, tel que défini dans le mandat du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général,

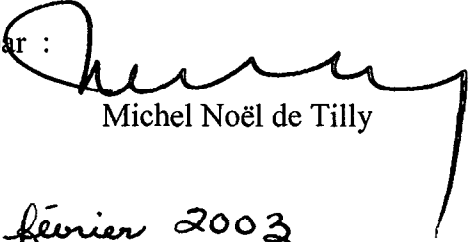
créé par la nouvelle section de la Loi sur les transports adoptée le 16 juin 2000,

- 2) indiquer que le Québec ne procédera pas à une modification à la fiscalité en ce qui concerne le prix du carburant, mais fera preuve d'ouverture dans la recherche de solutions pour l'industrie du camionnage,
- F. concernant l'harmonisation des normes de charges et dimensions en transport routier, faire état du projet d'entente visant à harmoniser les normes de charges et de dimensions des véhicules lourds convenu le 30 août dernier avec l'Ontario,
- G. concernant les transports et les changements climatiques, indiquer que le Québec entend :
- 1) assumer ses responsabilités pour la mise en œuvre de son propre plan d'action portant sur la mesure de réduction et d'évitement des gaz à effet de serre sur son territoire,
 - 2) assumer le rôle qui lui revient avec un souci d'harmonisation des interventions avec ses partenaires,
- H. concernant l'examen de la Loi sur les transports du Canada :
- 1) indiquer que le Québec fera valoir les préoccupations du Québec et défendra ses intérêts en rencontrant les membres du comité d'examen, le 17 octobre prochain à Québec,
 - 2) faire part que le Québec entend demander notamment au comité d'évaluer les impacts de ses recommandations sur les chemins de fer d'intérêt local du Québec et d'analyser toutes les avenues et les conséquences d'un plus grand accès des voies sur les investissements futurs et sur les expéditeurs et demander aussi au comité d'évaluer l'impact d'une déréglementation complète du secteur du transport par autocar,
 - 3) exposer la position du Québec sur le secteur du transport aérien,
 - 4) indiquer que, dans le cadre de l'élaboration de la politique québécoise maritime et fluviale du Québec, il sera porté une attention particulière aux impacts des modifications envisagées à la Loi sur les transports du Canada sur l'économie maritime du Québec, particulièrement celles sur les transporteurs maritimes,
- I. concernant l'avenir des systèmes intelligents en transport (SIT) :
- 1) faire état que le Québec réalisera des projets en fonction de l'architecture canadienne, en autant qu'il ait la maîtrise d'œuvre des projets,
 - 2) demander que la participation financière du gouvernement fédéral soit substantiellement accrue,
- J. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Edmonton (Alberta), le 5 octobre 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 18 H 30

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003